



Communiqué de presse

Mairie d'Anor

06.06.2011

La commune d'Anor s'est portée acquéreur du plan d'eau de la Galoperie ainsi que de parcelles forestières et agricoles attenantes durant l'exercice 2008. Afin d'assurer une gestion raisonnée de ce site, une étude a été commandée le comité de pilotage mis en place par la commune au Conservatoire des sites naturels du Nord-Pas de Calais et à la fédération de pêche du Nord.



Fin 2010, le rendu de l'étude a permis de mettre en lumière une richesse écologique importante dont la commune souhaite tenir compte en vue de l'aménagement du site.

Au vu des enjeux, la mairie d'Anor a donc décidé de s'appuyer sur l'expertise de la Fédération de pêche du Nord afin de mettre en adéquation préservation de la richesse écologique et développement du loisir pêche sur le plan d'eau.

La signature de la présente convention permettra, à compter du 1^{er} juillet 2011, à tout pêcheur, porteur d'une carte de pêche du Nord en cours de validité de s'adonner à son loisir sur le plan d'eau sans supplément et sous réserve de l'arrêté préfectoral définissant les conditions d'exercice de la pêche dans les eaux douces du Département. La surveillance du site sera assurée par le réseau de gardes pêches fédéraux.

Afin de compléter la connaissance du peuplement piscicole du plan d'eau, vous voudrez bien vous munir jusqu'au 31 décembre 2011 d'un carnet de capture disponible en Mairie de Anor.

Le respect des règles halieutiques et éthiques est primordial en vu de la bonne gestion future de ce site exceptionnel.

☒ Mairie d'Anor
5 & 5 bis rue Léo Lagrange B.P. n°3 59 186 ANOR
☒ 03.27.59.51.11 ☒ 03.27.59.55.11
☒ www.anor.fr ☒ contact-mairie@anor.fr